



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-015

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17

- R75-2019-01-21-021 - Arrêté du 21 janvier 2019 actant le renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée Saint-Jean de Jérusalem à ROCHEFORT gérée par l'Association des Oeuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte à Paris (4 pages) Page 3
- R75-2019-01-21-022 - Arrêté du 21 janvier 2019 actant le renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée Saint-Jean de Malte à Rochefort gérée par l'Association des Oeuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte à Paris (4 pages) Page 8

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2019-01-25-002 - Arrêté n°PH 08 du 25 janvier 2019 portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie TROESCH 152, route de Bordeaux 16000 ANGOULEME (2 pages) Page 13
- R75-2019-01-14-010 - Arrêté n°PH03 du 14 janvier 2019 portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie : S.N.C. Pharmacie de Noblat 2, Place de Noblat 87400 Saint-Léonard de Noblat (2 pages) Page 16
- R75-2019-01-24-004 - Arrêté n°PH07 du 24 janvier 2019 portant modification d'autorisation d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie des Palmiers à Saint-Denis d'Oléron (17650) (2 pages) Page 19

DIRM SA

- R75-2019-01-25-001 - Arrêté rendant obligatoire les délibérations B01, B02 et B03-2019 du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine_campagnes pectinidés et reliquat civelles (15 pages) Page 22

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2019-01-23-003 - Décision DRAAF portant sur la carte des enseignements de spécialité en classe de Terminale conduisant au Baccalauréat général pour la session 2021. (4 pages) Page 38
- R75-2019-01-10-008 - Décision portant sur les capacités d'accueil des formations agricoles inscrites sur la plateforme "Parcoursup" (session 2019). (5 pages) Page 43

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

- R75-2019-01-22-002 - Arrêté portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Nouvelle Aquitaine (3 pages) Page 49

PREFECTURE DE LA GIRONDE

- R75-2019-01-16-002 - Acte résiliation convention utilisation 033-2015-0175 Bordeaux (2 pages) Page 53

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2019-01-21-021

Arrêté du 21 janvier 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée
Saint-Jean de Jérusalem à ROCHEFORT gérée par
l'Association des Oeuvres Hospitalières Françaises de
l'Ordre de Malte à Paris

ARRETE du 21 JAN. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « Saint Jean de Jérusalem » sise ROCHEFORT (17308), gérée par « l'Association des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte », sis Paris (75015)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1981 autorisant la création par l'Association des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à Rochefort de 42 places dont 4 places réservées à l'accueil temporaire ;

VU l'arrêté du 16 mars 1995 autorisant l'adjonction à la MAS de Rochefort d'une annexe de 10 places réservées à l'accueil d'adultes autistes ;

VU l'arrêté du 16 mars 1995 modifiant la répartition des 52 places de la MAS de Rochefort et son annexe pour adultes autistes, soit 40 places dans l'établissement principal « MAS Saint Jean de Jérusalem » et 12 places dans l'annexe pour adultes autistes « MAS Saint Jean de Malte » ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2009 portant autorisation d'extension de 6 places de la MAS « Saint Jean de Jérusalem » à Rochefort ;

VU le rapport d'évaluation externe de la MAS « Saint Jean de Jérusalem » en date du 7 mars 2013 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « Saint Jean de Jérusalem » gérée par l'Association des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : ŒUVRES HOSPITALIERES DE L'ORDRE DE MALTE

N° FINESS : 75 081 059 0

N° SIREN : 309802205

Code statut juridique : 61 (Association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 42 rue des Volontaires - 75015 PARIS

Entité établissement : MAS SAINT JEAN DE JERUSALEM

N° FINESS : 17 078 440 9

Code catégorie : 255 (Maison d'Accueil Spécialisée)

Capacité : 46 places

Adresse : Avenue de la Chagrinerie -17308 ROCHEFORT CEDEX

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
658	Accueil temporaire Adultes Handicapés	11	Hébergement complet Internat	500	Polyhandicap	2 places
917	Accueil MAS Adultes Handicapés	11	Hébergement complet Internat	500	Polyhandicap	44 places

Mode de tarification : [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la MAS « Saint Jean de Jérusalem » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

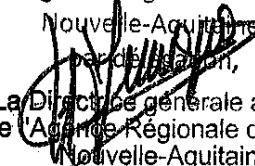
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

21 JAN. 2019

A Bordeaux, le
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine
par 
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2019-01-21-022

Arrêté du 21 janvier 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée
Saint-Jean de Malte à Rochefort gérée par l'Association
des Oeuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte à
Paris

ARRETE du 21 JAN. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « Saint Jean de Malte », sise ROCHEFORT (17308), gérée par « l'Association des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte », sis Paris (75015)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1981 autorisant la création par l'Association des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à Rochefort de 42 places dont 4 places réservées à l'accueil temporaire ;

VU l'arrêté du 16 mars 1995 autorisant l'adjonction à la MAS de Rochefort d'une annexe de 10 places réservées à l'accueil d'adultes autistes ;

VU l'arrêté du 16 mars 1995 modifiant la répartition des 52 places de la MAS de Rochefort et son annexe pour adultes autistes, soit 40 places dans l'établissement principal « MAS Saint Jean de Jérusalem » et 12 places dans l'annexe pour adultes autistes « MAS Saint Jean de Malte » ;

VU le rapport d'évaluation externe de la MAS « Saint Jean de Malte» en date du 7 mars 2013 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « Saint Jean de Malte », gérée par l'Association des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : ŒUVRES HOSPITALIERES DE L'ORDRE DE MALTE

N° FINESS : 75 081 059 0

N° SIREN : 309802205

Code statut juridique : 61 (Association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 42 rue des Volontaires - 75015 PARIS

Entité établissement : MAS SAINT JEAN DE MALTE

N° FINESS : 17 000 986 4

Code catégorie : 255 (Maison d'Accueil Spécialisée)

Capacité : 12 places

Adresse : Rue François l'Hoste - BP 30182 - 17308 ROCHEFORT CEDEX

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle	Capacité
Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
Accueil MAS Adultes Handicapés	11	Hébergement complet Internat	437	Trouble du Spectre de l'Autisme	12 places

Mode de tarification : [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la MAS « Saint Jean de Malte » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 21 JAN. 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par déléguation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-01-25-002

Arrêté n°PH 08 du 25 janvier 2019 portant annulation de la
licence d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie
TROESCH 152, route de Bordeaux

*annulation de la licence d'une officine de pharmacie - SELARL Pharmacie TROESCH 152, route
de Bordeaux*

16000 ANGOULEME

16000 ANGOULEME

Arrêté n°PH 08 du 25 janvier 2019

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Portant annulation de la licence
d'une officine de pharmacie :
S.E.L.A.R.L Pharmacie Troesch
152, route de Bordeaux
16000 ANGOULEME

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-5-1 et L.5125-22 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 3 septembre 2018 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2018-137 ;

VU la licence n° 16#000197 délivrée le 7 septembre 1981 par la Préfecture de la Charente ;

VU l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 14 septembre 2017 à la restructuration du réseau officinal de la commune d'Angoulême découlant du rachat par la S.E.L.A.R.L "Pharmacie TROESCH" de la S.N.C "pharmacie CONDYLIS", sise 83, rue de Saintes à Angoulême;

CONSIDERANT la promesse synallagmatique de vente du fonds d'officine de la société "pharmacie CONDYLIS" à la S.E.L.A.R.L "Pharmacie TROESCH" ;

CONSIDERANT le courrier de Madame Laetitia TROESCH, gérante de la S.E.L.A.R.L "Pharmacie TROESCH" informant l'agence régionale de santé de la cessation d'exploitation de son officine au 152, rue de Bordeaux à Angoulême à compter du 30 novembre 2017 et de la restitution de sa licence ;

CONSIDERANT qu'il a été procédé à la destruction des produits stupéfiants de cette officine conformément à l'article R.5132-36 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE


Article 1^{er} : La licence délivrée par la préfecture de la Charente le 7 septembre 1981 et enregistrée sous le 16#000197 concernant l'officine de pharmacie située 152, rue de Bordeaux à Angoulême (16000) **est caduque au lendemain du 30 novembre 2017.**

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général de l'ARS
Par délégation,
Le Directeur de la santé publique


Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-01-14-010

Arrêté n°PH03 du 14 janvier 2019 portant annulation de la
licence d'une officine de pharmacie : S.N.C. Pharmacie de
Noblat

Annulation de la licence de la S.N.C. Pharmacie de Noblat
2, Place de Noblat

87400 Saint-Léonard de Noblat

Arrêté n°PH 03 du 14 janvier 2019

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Portant annulation de la licence
d'une officine de pharmacie :
S.N.C Pharmacie de Noblat
2, Place Noblat
87400 Saint-Léonard de Noblat

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-5-1 et L.5125-22 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 3 septembre 2018 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2018-137 ;

VU la licence n° 87#000301 délivrée le 27 juin 1997 par la Préfecture de la Haute-Vienne ;

VU l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 28 octobre 2013 à la restructuration du réseau officinal de la commune de Saint-Léonard de Noblat découlant du rachat par la S.N.C "Pharmacie Vacarie" et la S.A.R.L "Pharmacie Courtioux-Basset" à Saint-Léonard de Noblat de la clientèle de la S.N.C Pharmacie de Noblat, sise 2, Place Noblat à Saint-Léonard de Noblat (87400) ;

CONSIDERANT l'acte de cession de clientèle sous conditions suspensives du 11 juillet 2013 ;

CONSIDERANT le courrier de Madame Marie-Pierre Seaux et Monsieur Jean Christophe Pommier gérants de la S.N.C Pharmacie de Noblat, réceptionné à l'Agence régionale de santé du Limousin le 20 décembre 2013 confirmant la cession de la clientèle de la S.N.C Pharmacie de Noblat à la S.N.C Pharmacie Vacarie et à la S.A.R.L Pharmacie Courtioux-Basset avec effet au 5 janvier 2014 et ainsi la cessation d'activité de l'officine ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par la préfecture de la Haute-Vienne le 27 juin 1997 et enregistrée sous le 87#000301 concernant l'officine de pharmacie située 2, Place Noblat à Saint-Léonard de Noblat (87400) **est caduque au lendemain du 5 avril 2014.**

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général de l'ARS
Par délégation,
Le Directeur de la santé publique



Dr Daniel NABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-01-24-004

Arrêté n°PH07 du 24 janvier 2019 portant modification
d'autorisation d'une officine de pharmacie : SELARL

Pharmacie des Palmiers

*modification d'autorisation d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie des Palmiers
à Saint-Denis d'Oléron (17650)*

Arrêté n° PH 07 du 24 janvier 2019

Portant modification d'autorisation d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie des Palmiers à SAINT-DENIS-D'OLERON (17650)

*Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-18 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 3 septembre 2018 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2018-137 ;

VU la licence n° 17#000451 délivrée par le Préfet de la Charente-Maritime le 16 novembre 2006 ;

CONSIDERANT le courrier du 16 octobre 2018 de Madame Fanny Boutinet-Djilani et Monsieur Medhi Djilani, gérants de "la pharmacie des Palmiers" à Saint-Denis d'Oléron (17650) informant l'Agence régionale de santé de la modification de l'adresse de leur officine suite à l'attribution d'un n° de voie ;

CONSIDERANT le certificat de numérotage délivré par la mairie de Saint-Denis d'Oléron attestant qu'il a été attribué le n°2, rue de l'Ormeau à la Pharmacie des Palmiers à Saint-Denis d'Oléron ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée le 16 novembre 2006 est modifiée comme suit :
Monsieur Medhi Djilani et Madame Fanny Boutinnet Djilani sont autorisés à exploiter leur officine de pharmacie au 2, rue de l'Ormeau à Saint-Denis d'Oléron (17650).

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général de l'ARS
Par délégation
Le Directeur de la santé publique



Dr Daniel NABOLD

DIRM SA

R75-2019-01-25-001

Arrêté rendant obligatoire les délibérations B01, B02 et B03-2019 du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine_campagnes pectinidés et reliquat civelles

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Délégation Poitou-Charentes

Arrêté rendant obligatoire les délibérations n° 2019-B01, n° 2019-B02, et n° 2019-B03 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 25 janvier 2019.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 3 octobre 2018 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 13 décembre 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique aux chefs de service de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique en matière d'administration générale ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont rendues obligatoires les délibérations suivantes du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 25 janvier 2019 :

- délibération n° 2019-B02 fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne février 2019.
- délibération n° 2019-B01 fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne de février 2019.

– délibération n° 2019-B03 établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « Rivières de la Charente » et « Estuaire de la Gironde et côte girondine nord » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2018 – 2019.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, les directeurs départementaux des territoires et de la mer concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 25 janvier 2019

Pour le préfet de la région Région Nouvelle-Aquitaine, et par subdélégation,


Hervé GOASGUEN
Directeur interrégional adjoint

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Centre national de surveillance des pêches

DIRM SA

DDTM de la Charente-Maritime

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine

Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime

Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.



DELIBERATION

N° 2019 – B01

Fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne de février 2019

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;
- Vu** le règlement intérieur du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la délibération n° 2018- B12 du Comité régional des pêches et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 6 avril 2018 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais ;

Considérant les propositions de la commission coureau du CDP MEM de Charente-Maritime du 10 janvier 2019

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Contingent de licences

Pour la campagne 2018-2019 le contingent de licences de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les pertuis Charentais est fixé à **170**, dont la répartition est la suivante

- CDP MEM de Charente-Maritime : **140 licences**
- COREPEM Pays de Loire : **30 licences**

Article 2 : Organisation de la campagne

La pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers du **PERTUIS BRETON** est ouverte **de 10h30 à 12h30 (heure locale) aux jours suivants :**

- Jeudi 7 février 2019
- Jeudi 14 février 2019
- Jeudi 21 février 2019
- Jeudi 28 février 2019

Page 1 sur 2

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

La zone Sud-Est du Pertuis Breton délimitée par les coordonnées suivantes est fermée :

Arçay 46°17 32 53 N 1°17 72 83 W

Bouée du Rocha 46°14 71 34 N 1°20 79 93 W

Lizay 46°15 48 38 N 1°29 99 86 W

Une carte est jointe en annexe.

La pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers du **PERTUIS D'ANTIOCHE** est ouvert **de 10h à 14h30 (heure locale) aux jours suivants :**

- Mardi 5 février 2019
- Mardi 12 février 2019
- Mardi 19 février 2019
- Mardi 26 février 2019

La pêche est interdite pour la journée lorsque la température extérieure de l'air est inférieure ou égale à **un degré centigrade**, à 11 heures (heure locale), prise sous abri au sémaphore du Phare des Baleines (Ile de Ré) pour le Pertuis Breton.

En cas de persistance du froid pendant plusieurs jours, une concertation sera organisée entre la DDTM, la DIRM SA et le CDPMEM de Charente-Maritime.

En cas de mauvais temps (état de la mer rendant impossible les conditions d'exercice de la pêche), les journées de pêche pourront être reportées sur proposition du Président de la Commission Coureau et décision du Président de CDPMEM de la Charente-Maritime.

En cas de surproduction ou mévente, une commission se réunira en urgence pour prendre les mesures nécessaires au rééquilibrage du marché.

La mise à l'eau des dragues ne peut se faire que pendant les heures d'ouverture de pêche.

Article 3 – Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération sont recherchées et poursuivies par le CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine conformément au code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Abrogation d'une délibération antérieure

La délibération 2018-B35 « Coquilles Saint-Jacques Campagne » fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne de novembre et décembre 2018 est abrogée.

Ciboure le 25/01/2019

**Le président,
Patrick Lafargue**



Page 2 sur 2

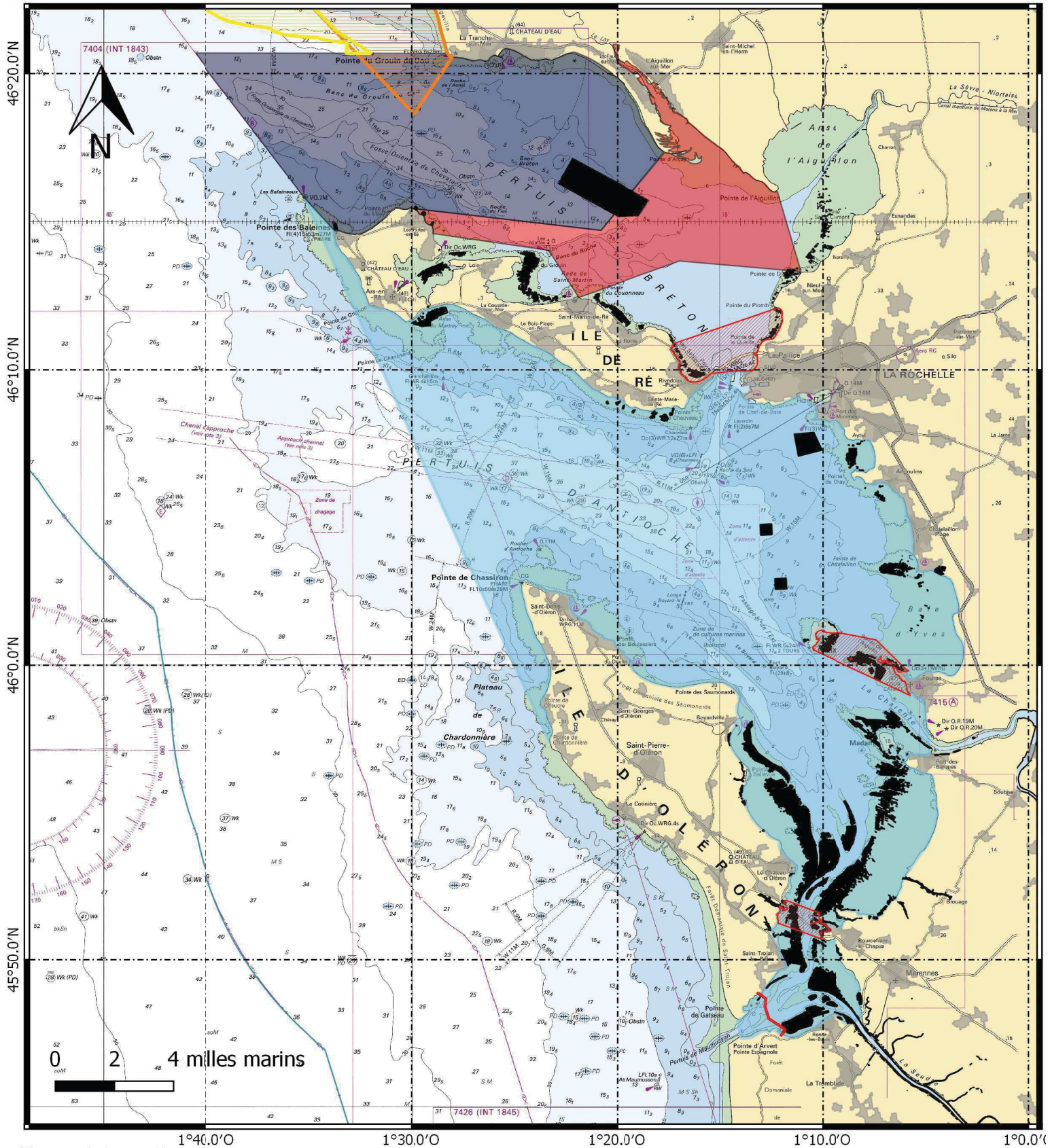
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE





Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

CAMPAGNE DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES




Février 2019



Zones réglementées

-  Réserve de pêche de Saint-Martin de la Gachère au phare du Grouin du Cou (arts traînants interdits)
-  Réserve de pêche de Saint-Martin de la Gachère au phare du Grouin du Cou (toute pêche interdite)
-  Zones de câbles sous-marins (arts traînants interdits)
-  Cadastre conchylicole

Campagne de pêche des CSJ en février 2019

-  Gisements coquillers de CSJ du pertuis breton (arrêté du 17 oct 2003) ouverts à la pêche
-  Gisements coquillers de CSJ du pertuis breton (arrêté du 17 oct 2003) fermés à la pêche
-  Gisements coquillers de CSJ du pertuis d'Antioche (arrêté du 6 nov 1969) ouverts à la pêche



Carte réalisée par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Charente-Maritime
 Mise à jour le : 10/1/2019
 Sources des données : CDPMEM 17, DDTM 17, DIRM SA, CRC, AFB, SHOM
 Projection : Mercator
 Système de coordonnées : WGS 84



DELIBERATION

N° 2019 – B02

Fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais pour la campagne février 2019

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;
- Vu** le règlement intérieur du CRP MEM Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la délibération n°2018- B13 du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Nouvelle-Aquitaine du 6 avril 2018 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis Charentais

Considérant les propositions de la commission coureau du CDP MEM de Charente-Maritime du 10 janvier 2019

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Contingent de licences

Pour la campagne 2018-2019 le contingent de licences de pêche des pétoncles dans les pertuis Charentais est fixé à **165**, dont la répartition est la suivante

- CDP MEM de Charente-Maritime : **135 licences**
- COREPEM Pays de Loire : **30 licences**

Article 2 : Organisation de la campagne

La pêche des pétoncles sur les gisements naturels coquilliers nommés « **NORD PERTUIS BRETON** » « **CENTRE PERTUIS BRETON** » et « **BANC DE LA FLOTTE** » et « **PERTUIS D'ANTIOCHE** » est ouverte de **10h00 à 11h30 (heure locale) aux jours suivants :**

- Mercredi 6 février 2019

Page 1 sur 3

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

- Mercredi 13 février 2019
- Mercredi 20 février 2019
- Mercredi 27 février 2019

La zone sud du Pertuis d'Antioche délimitée par les coordonnées suivantes est fermée :

Ligne reliant la bouée de La Casse 45°54'50'N - 1°09'86'W et la bouée du Chenal Est-Sud 45°54'60'N - 1°08'17'W

Une carte est jointe en annexe.

La pêche est interdite pour la journée lorsque la température extérieure de l'air est inférieure ou égale à **un degré centigrade**, à 11 heures (heure locale), prise sous abri au sémaphore du Phare des Baleines (Ile de Ré) pour le Pertuis Breton, et à 11 heures au sémaphore du Phare de Chassiron (Ile d'Oléron) pour le Pertuis d'Antioche, et sera différée au lendemain si la température le permet.

En cas de persistance du froid pendant plusieurs jours, une concertation sera organisée entre la DIRM SA, DDTM 17 et le CDPMEM de Charente-Maritime.

En cas de mauvais temps (état de la mer rendant impossible les conditions d'exercice de la pêche), les journées de pêche pourront être reportées sur proposition du Président de la Commission Coureau et décision du Président de CDPMEM de la Charente-Maritime.

Le tri des captures doit être effectué sur la zone de pêche ou sur le banc classé pendant une période de 1 h30 minutes à compter de l'heure de clôture de la pêche, soit de 11h30 à 13h.

En cas de surproduction ou mévente, une commission se réunira en urgence pour prendre les mesures nécessaires au rééquilibrage du marché.

La mise à l'eau des dragues ne peut se faire que pendant les heures d'ouverture de la pêche.

Article 3- Engins

L'article 2 de l'arrêté 11 octobre 2012 du Préfet de Région Aquitaine détermine les critères et modalités des engins.

Cependant dans les gisements naturels coquilliers nommés « **CENTRE PERTUIS BRETON** » « **BANC DE LA FLOTTE** » et du « **NORD DU PERTUIS BRETON** » et « **PERTUIS D'ANTIOCHE** », **seule une drague est autorisée en action de pêche à bord des navires de pêche. Toutefois, une drague complémentaire non grée sur le câble pourra être détenue à bord du navire durant la campagne de pêche.**

A bord des navires de pêche professionnelle autorisés à participer aux campagnes de pêche des pétoncles et pendant la durée de ces campagnes de pêche, il est interdit de détenir simultanément des dragues à dents (dragues à coquilles Saint-Jacques), ainsi que des chaluts, des panneaux de chaluts, ou des tamis à civelles (cadres et supports). Toutefois, la détention des chaluts sans les panneaux ou des panneaux sans les chaluts est autorisée.

Article 4- Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération sont recherchées et poursuivies par le CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine conformément au code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Abrogation d'une délibération antérieure

La délibération 2018-B34 fixant l'organisation de la campagne des Pétoncles sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais est abrogée.

Ciboure, le 25/01/2019

**Le président,
Patrick Lafargue**

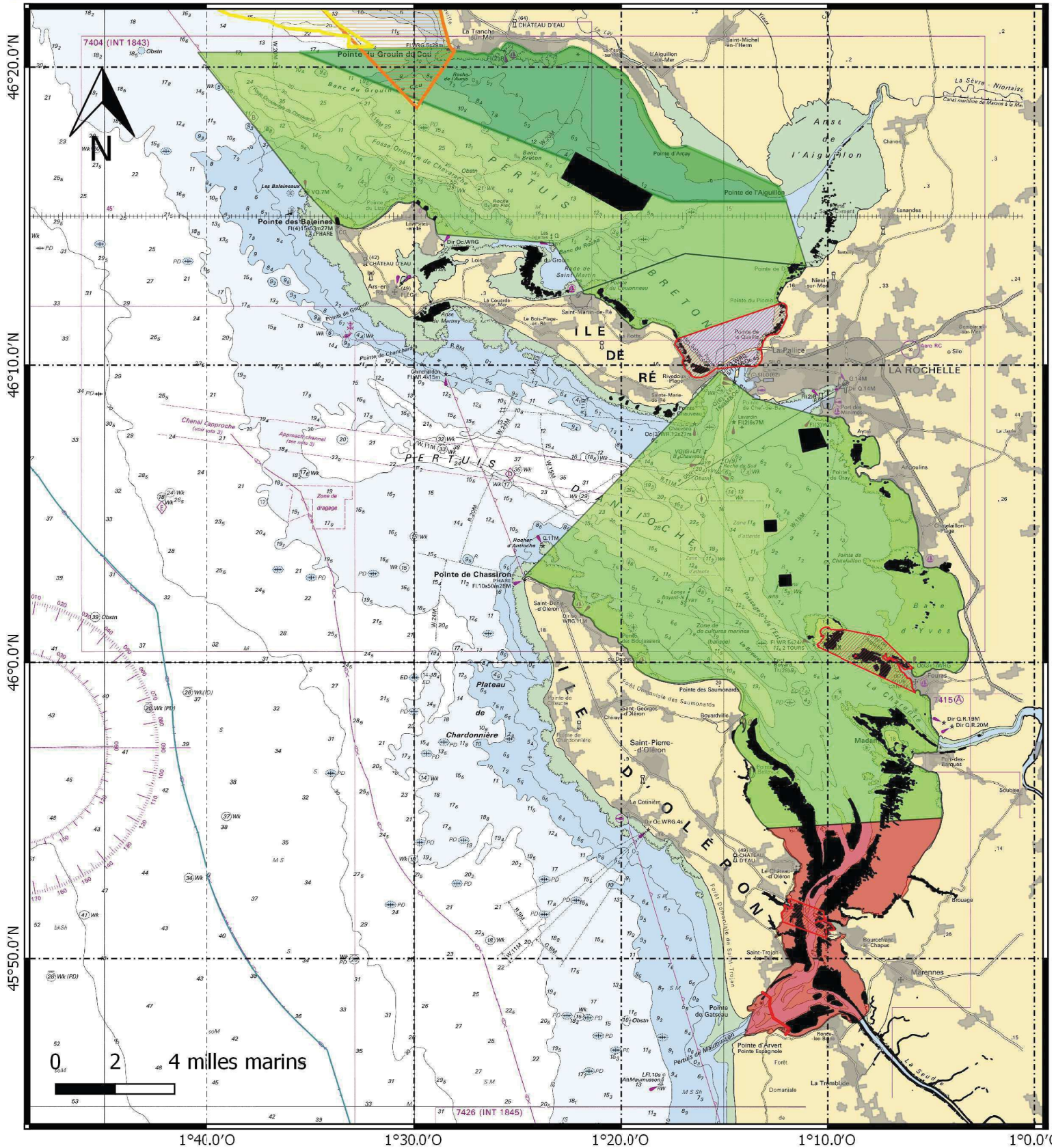


Page 3 sur 3

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

CAMPAGNE DE PECHE DES PETONCLES

Février 2019



Zones réglementées

- Réserve de pêche de Saint-Martin de la Gachère au phare du Grouin du Cou (arts traînants interdits)
- Réserve de pêche de Saint-Martin de la Gachère au phare du Grouin du Cou (toute pêche interdite)
- Zones de câbles sous-marins (arts traînants interdits)
- Cadastre conchylicole

Campagne de pêche des pétoncles en février 2019)

- Gisements coquillers de pétoncles du nord du pertuis breton (arrêté du 22 nov 2012) ouverts à a pêche
- Gisements coquillers de pétoncles du pertuis breton et d'Antioche (arrêté du 11 oct 2012) ouverts à la pêche
- Gisements coquillers de pétoncles du pertuis d'Antioche (arrêté du 11 oct 2012) fermés à la pêche



Carte réalisée par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Charente-Maritime
 Mise à jour le : 10/1/2019
 Sources des données : CDPMEM 17, DDTM 17, DIRM SA, DIRM NAMO, CRC, AFB, SHOM
 Projection : Mercator
 Système de coordonnées : WGS 84



DELIBERATION

N° 2019 – B03

**ETABLISSANT LES LIMITES INDIVIDUELLES DE CAPTURE DES TITULAIRES DE LA LICENCE CMEA
DETENTEURS D'UN DROIT D'ACCES AUX BASSINS « RIVIERES DE LA CHARENTE » ET « ESTUAIRE DE LA
GIRONDE ET COTE GIRONDINE NORD » ET D'UN DROIT DE PECHE SPECIFIQUE POUR LA CIVELLE POUR LA
CAMPAGNE DE PECHE 2018 – 2019**

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le règlement intérieur du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine validé par arrêté préfectoral du 23 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2018 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2018-2019 ;
- Vu** l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif aux mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;
- Vu** la délibération n° B54/2018 du 27 juin 2018 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;

Considérant la CMEA du 21 janvier 2019 du CDPMEM de la Charente-Maritime

Considérant les productions des sous quota consommation et repeuplement en date du 20 janvier 2019

Considérant le nombre de professionnels pratiquant la pêcherie de la civelle pour la campagne 2018-2019

Le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Définition d'une limite individuelle de capture (LIC)

Lors de la campagne de pêche de la civelle 2018-2019 pour les professionnels relevant du CRPMEM Nouvelle Aquitaine de l'UGA Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre Arcachon, sur la partie Charente-Maritime, une limite de capture individuelle de civelles est fixée.

Article 2 - Répartition des reliquats

A la date du 20 janvier 2019, le professionnel qui n'a fait aucune déclaration de productions de civelles, se verra supprimer ses LIC et n'aura pas la possibilité de pêcher de la civelle.

Page 1 sur 5

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

A la date du 20 janvier 2019, le professionnel qui n'a pas consommé au minimum 50% de son quota consommation, ne bénéficiera pas de reliquat.

En fonction du marché et de l'activité, les LIC consommation et repeuplement pourront être supprimées pour les professionnels du CDPMEM de la Charente-Maritime. Les membres de la CMEA du CDPMEM de la Charente-Maritime se réuniront afin d'étudier ces possibilités.

Article 3 - Répartition des LIC

Conformément à l'article 2 de la présente délibération, 69 professionnels bénéficient des LIC, dont 56 bénéficient d'un reliquat pour les sous quotas consommation et repeuplement et un professionnel bénéficie de la LIC initiale car se voyant attribuer la licence après le 20 janvier 2019. Le tableau des professionnels et des LIC qui leur sont imparties est annexé à la présente délibération.

Article 4 - Déclarations effectuées auprès du CDPMEM de la Charente-Maritime

Outre, les obligations déclaratives définies par **arrêté du 26 octobre 2018 relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes**, les professionnels de l'UGA GDC doivent effectuer quotidiennement leurs déclarations de captures en précisant, la date, la rivière, la quantité, préciser consommation ou repeuplement, auprès du CDPMEM de la Charente-Maritime de l'une des manières suivantes :

- ✚ Par sms, au numéro suivant 06.79.55.37.17
- ✚ Par courriel à l'adresse suivante : declaration.peche@gmail.com
- ✚ En déposant chaque jour, les fiches de pêche aux antennes du CDPMEM de la Charente-Maritime

Article 5- Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application seront recherchées et poursuivies conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime.

Fait à Ciboure, le 25/01/2019

**Le président,
Patrick Lafargue**



N° CMEA	NAVIRE(S)			PECHEUR		GDC		LIC		
	Nom Navire 1	QM	Immat 1	NOM	Prénom	Chte	Girde	Conso	Repeuplement	
1	PC 001	LE CRI DES FLOTS	LR	289 612	ALLEAU	Christian	1		50,3	77,9
2	PC 003	SIRENE DES MERS	MN	320 125	ARCHAMBEAU	Didier	1		50,3	77,9
3	PC 006	JOSELYN	MN	319 555	BARRAU	Hervé	1		50,3	77,9
4	PC 007	MERCI	MN	536 451	BARRAU	Lionel	1		50,3	77,9
5	PC 008	APHRODITE	MN	238 890	BERBUDEAU	Sébastien	1		50,3	77,9
6	PC 011	L'OUSTIDER	MN	720 687	BICHON	Philippe	1	1	50,3	77,9
7	PC 013	LE BUSINESS	MN	720 307	BLANC	Eric	1		50,3	77,9
8	PC 017	L'HORIZON	MN	930 085	BON	Joris	1		50,3	77,9
9	PC 018	PETITE FEE	LR	783 749	BONITON	Grégory	1		50,3	77,9
10	PC 021	TROPIC II	MN	900 066	BONITON	Jérémy	1		50,3	77,9
11	PC 019	MARISOU	LR	701 769	BONITON	Loïc	1		50,3	77,9
12	PC 020	ASTERIE	IO	455 778	BONNEAU	Jean-Jacques	1		45,5	43,19
13	PC 022	SAMOURAI	LR	466 720	BONNET	Ludovic	1		50,3	77,9
14	PC 023	L'EXOCET	MN	513 082	BOULLE	Patrick	1	1	50,3	77,9
15	PC 053	LUMINEL 2	MN	713 192	CHAMPAGNE	Jeffe	1		50,3	77,9
16	PC 031	CAP A L'OUEST	MN	900 050	CHARLOPIN	Arnaud	1		50,3	77,9
17	PC 114	L'OURAGAN	IO	181 150	CHARLOPIN	Thibaut	1		50,3	77,9
18	PC 032	P'TIT BOER	MN	900 379	CHARRIT	Christophe	1	1	45,5	54,43
19	PC 035	GRIZZLI	MN	703 909	CHOTARD	Yves	1	1	50,3	77,9
20	PC 029	KEELUNG II	MN	900 300	CHOUMIL	Brice	1	1	45,5	58,694
21	PC 037	LA GLANEUSE	IO	319 725	COMPERE	Sébastien	1		50,3	77,9
22	PC 024	IDEE FIXE	MN	594 900	COUDIN	Gérald	1		50,3	77,9

23	PC 077	AU GRE DU VENT	MN	612 551	CROCHET	Christophe	1	1	45,5	68,5
24	PC 043	LE BARON	IO	703 893	DELANOUE	Pascal	1		50,3	77,9
25	PC 034	MISTRAL	MN	900 360	DELEAU	Sébastien	1		45,5	68,5
26	PC 041	MILOU	MN	289 473	DEMOUSTIER	Joachim	1		50,3	77,9
27	PC 042	LA HOULE	IO	466 769	DODIN	Patrick	1		45,5	68,5
28	PC 045	P'TIT ZICO	MN	933 512	DUMON	Aurélien	1	1	45,5	68,5
29	PC 049	ALIZE	MN	720 308	ROUSSEAU	Romain	1		50,3	77,9
30	PC 057	DAHLIA	IO	129 399	GRAS	Fabien	1		50,3	77,9
31	PC 047	HERMES	LR	726 105	HELLEUX	Sylvain	1		50,3	77,9
32	PC 064	COMPASS ROSE II	MN	594 604	JACOB	Emmanuel	1		50,3	77,9
33	PC 054	MOAI	MN	648 670	LABELLE	Francis	1	1	50,3	77,9
34	PC 066	ROQUET III	MN	935 441	LAVAUD	Benoit		1	50,3	77,9
35	PC 067	MIKA PIERRE	MN	186 184	LAVAUD	Didier		1	50,3	77,9
36	PC 068	L'IVORY	MN	933 513	LAVAUD	Jérémy		1	50,3	77,9
37		JOUET DE L'OCEAN	LR	366 209	LE FLOCH	Patrick	1		45,5	68,5
38	PC 069	SANTA-LAZARO	MN	933 514	LORENTE	Joel		1	50,3	77,9
39	PC 070	STEMAR	MN	931 233	LYS	Sébastien		1	50,3	77,9
40	PC 040	L'AUREGANE	MN	932 694	LYS	Stéphen		1	50,3	77,9
41	PC 073	L'OURAGAN	LR	465 475	MAINGAUD	Emmanuel	1		50,3	77,9
42	PC 074	KIWI II	MN	720 298	MAINGUENEAU	Jean-Paul	1		50,3	77,9
43	PC 076	MAYFLOWERS	MN	174 474	MASSE	Alain		1	50,3	77,9
44	PC 078	PEU TIT OMS	MN	319 742	MASSE	Romuald	1	1	50,3	77,9
45	PC 080	FLOGANE	MN	720 288	MASSON	Yannick		1	50,3	77,9
46	PC 082	PREDATEUR	IO	887 708	MERIGNANT	Thierry	1		45,5	2,37
47	PC 083	ELITE	IO	582 694	MICHEAU	Philippe	1		45,5	77,9
48	PC 084	JASMIN	MN	312 419	MOINIER	Christophe	1	1	50,3	77,9
49	PC 090	VALANZO 3	MN	933 515	MOREAU	Pascal	1	1	50,3	77,9
50	PC 092	L'AMAZONE	MN	720 636	MORIN	Michel	1		50,3	77,9

51	PC 094	LE POULPE	MN	669 390	MOUHE	Bruno	1		50,3	77,9
52	PC 095	MATHILISE	MN	894 085	MOUHE	Richard	1		50,3	77,9
53	PC 097	LIBERTY	MN	642 597	NADREAU	Daniel	1	1	50,3	77,9
54	PC 002	VENDETTA	MN	586 826	NAUD	Eric	1	1	45,5	64,82
55	PC 100	L'APPEL DU LARGE	MN	239 081	PAILLE	Jean-Luc	1		45,5	68,5
56	PC 099	LA CAILLE DE L'OCEAN	MN	312 095	PAILLE	Mathieu	1	1	50,3	77,9
57	PC 101	BOOMERANG	LR	477 458	PAILLE	Sébastien	1	1	50,3	77,9
58	PC 098	JEAN JO	MN	313 507	PAULE	Nicolas		1	50,3	77,9
59	PC 107	VAMINA 3	MN	595 126	PON COUDIN	Caroline	1		50,3	77,9
60	PC 113	BRIN D'AMOUR	MN	455 643	RAUTUREAU	Xavier		1	50,3	77,9
61	PC 109	L'ANORIE	MN	192 622	RENOUX	Damien	1		50,3	77,9
62	PC 115	SACASOUS	MN	319 808	RIVIERE	Alexandre	1		50,3	77,9
63	PC 116	MON ZOZO	MN	222 360	ROYER	Jean-Pierre		1	50,3	77,9
64	PC 117	L'ESCALE	MN	536 346	RUSSO	Philippe	1	1	50,3	77,9
65	PC 121	L'EVASION	MN	383 561	SIMON	Sébastien	1	1	50,3	77,9
66	PC 122	ANNABELLA	MN	358 586	TARDY	François	1	1	50,3	77,9
67	PC 124	TIP TOP	MN	900 363	THOMAS	Frédéric	1		50,3	77,9
68	PC 125	DRAKKAR	MN	289 588	THOMAS	Ludovic	1		50,3	77,9
69	PC 126	P'TITE NANA	MN	312 292	TURPEAU	Rodolphe	1	1	45,5	68,5

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-01-23-003

Décision DRAAF portant sur la carte des enseignements
de spécialité en classe de Terminale conduisant au
Baccalauréat général pour la session 2021.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Région Nouvelle-Aquitaine

Décision DRAAF

**portant sur la carte des enseignements de spécialité en classe de Terminale conduisant au
Baccalauréat général pour la session 2021**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L311-2, D333-2, D333-3 et D334-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 16 mai 2018 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général ;

Vu l'arrêté modifié du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} février 2018.

Vu l'arrêté du 28 février 2018 portant délégation de signature à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;


Vu la décision du 9 octobre 2018 portant nomination du Chef de service par intérim du Service Régional de la Formation et du Développement ;

décide

Article 1 : que les enseignements de spécialité en classe de 1^{ère} et le binômes d'enseignements de spécialité en classe de terminale conduisant au baccalauréat général (session 2021) en région Nouvelle-Aquitaine seront proposés conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 23 janvier 2019


Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine

Philippe de Guénin



Carte des enseignements de spécialité des établissements d'enseignement agricole de Nouvelle-Aquitaine conduisant au baccalauréat général (session 2021)

Dpt	Etablissement	Contrat	Enseignements de spécialité en classe de 1ère	Nombre de doublettes	Classes de terminale	
					Doublettes d'enseignements de spécialité proposées	
16	LEGTA L'Oisellerie d'Angoulême	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	2	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques	
16	Lycée Roc Fleuri de Ruffec	Privé	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie	
17	LEGTA Georges Desclauze de Saintes	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	2	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques	
24	LEGTPA de Périgueux La Peyrouse	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	2	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques	
33	LEGTA de Bordeaux - Blanquefort	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie	
33	LEGTA de Libourne - Montagne	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	2	Biologie-écologie/Physique-Chimie Mathématiques/Physique-Chimie	
40	LEGTA Hector Serres de Dax	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	2	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques	
47	LEGTPA Etienne Restat de Sainte-Livrade	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie	
64	LEGTA de Pau Montardon	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie	
64	Institut Jean Errecart à Saint Palais	Privé	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	3	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques Mathématiques/Physique-Chimie	
86	LEGTPA Xavier Bernard de Poitiers-Venours	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	2	Biologie-écologie/Physique-Chimie Biologie-écologie/Mathématiques	
87	LEGTPA de Limoges-Les Vaseix	Public	Biologie-écologie Physique-Chimie Mathématiques	2	Biologie-écologie/Physique-Chimie Mathématiques/Physique-Chimie	

(Sous réserve du respect d'un effectif minimum par enseignement de spécialité)

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-01-10-008

Décision portant sur les capacités d'accueil des formations agricoles inscrites sur la plateforme "Parcoursup" (session 2019).



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET
DE LA FORÊT
NOUVELLE-AQUITAINE

Décision portant sur les capacités d'accueil des formations agricoles inscrites sur la plateforme « Parcoursup » (session 2019)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine,
Vu l'article L.612-3 du code de l'éducation,

DECIDE :

Article 1

que les capacités d'accueil des formations agricoles de la région Nouvelle-Aquitaine inscrites seront affichées sur la plate-forme « Parcoursup » conformément à la pièce jointe en annexe.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges, le 10 janvier 2019

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine,

Philippe de Guénin

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kléser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://www.draaf.nouvelle-aquitaine.limousin.noire-lcharentes.agriculture.nouv.fr/>

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Capacité
0160006V	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Angouleme- L'Oisellerie	La Couronne	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	16
0160006V	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Angouleme- L'Oisellerie	La Couronne	Public	BTSA	Viticulture-Oenologie	16
0160980D	Lycée Privé Polyvalent Roc Fleuri	Ruffec	Privé sous contrat d'association	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	30
0160980D	Lycée Privé Polyvalent Roc Fleuri	Ruffec	Privé sous contrat d'association	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	30
0161002C	MFR Education Orientation des Charentes	Cherves-Richemont	Privé sous contrat d'association	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	60
0161002C	MFR Education Orientation des Charentes	Cherves-Richemont	Privé sous contrat d'association	BTSA	Technico-commercial (BTSA) - en apprentissage	30
0161002C	MFR Education Orientation des Charentes	Cherves-Richemont	Privé sous contrat d'association	BTSA	Viticulture-Oenologie - en apprentissage	30
0161077J	CFA Agricole de Charente	La Couronne	Public	BTSA	génie des équipements agricoles - en apprentissage	15
0161077J	CFA Agricole de Charente	La Couronne	Public	BTSA	Viticulture-Oenologie - en apprentissage	15
0170087C	Lycée agricole Georges Desclaud	Saintes	Public	BTSA	Aménagements paysagers	32
0170087C	Lycée agricole Georges Desclaud	Saintes	Public	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	24
0170087C	Lycée agricole Georges Desclaud	Saintes	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	24
0170393K	ENILIA-ENSMIC	Surgères	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	16
0170393K	ENILIA-ENSMIC	Surgères	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques - en apprentissage	16
0170393K	ENILIA-ENSMIC	Surgères	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Produits céréaliers	16
0170393K	ENILIA-ENSMIC	Surgères	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Produits céréaliers - en apprentissage	16
0170393K	ENILIA-ENSMIC	Surgères	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Produits laitiers	16
0170393K	ENILIA-ENSMIC	Surgères	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Produits laitiers - en apprentissage	16
0171401F	CFA agricole de la Charente Maritime	Saintes	Public	BTSA	Aménagements paysagers - en apprentissage	24
0171401F	CFA agricole de la Charente Maritime	Saintes	Public	BTSA	Production horticole - en apprentissage	16
0171401F	CFA agricole de la Charente Maritime	Saintes	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA) - en apprentissage	16
0171428K	Lycée de la mer et du littoral	Bourcefranc-le-Chapus	Public	BTSA	Aquaculture	24
0171552V	MFR Education Orientation de la Saintonge et de l'Aunis	Saint-Genis-de-Saintonge	Privé sous contrat d'association	BTSA	Technico-commercial (BTSA) - en apprentissage	12
0190087S	Lycée agricole HENRI QUEUILLE	Neuville	Public	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	24
0190087S	Lycée agricole HENRI QUEUILLE	Neuville	Public	BTSA	Gestion et protection de la nature	64
0190244M	Lycée agricole de Brive-Voutezac	Voutezac	Public	BTSA	Aménagements paysagers	32
0190244M	Lycée agricole de Brive-Voutezac	Voutezac	Public	BTSA	Production horticole	24
0190244M	Lycée agricole de Brive-Voutezac	Voutezac	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	16
0190609J	Lycée agricole FORESTIER	Meymac	Public	BTSA	Gestion forestière	32
0190609J	Lycée agricole FORESTIER	Meymac	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	32
0190624A	LEGTA Edgard PISANI de Tulle-Naves	Naves	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	12
0190624A	LEGTA Edgard PISANI de Tulle-Naves	Naves	Public	BTSA	productions animales	12
0190832B	CDFA agricole de la Corrèze	Voutezac	Public	BTSA	Gestion forestière - en apprentissage	16
0190832B	CDFA agricole de la Corrèze	Voutezac	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA) - en apprentissage	12
0190832B	CDFA agricole de la Corrèze	Voutezac	Public	Certificat de Spécialisation Agricole	Constructions paysagères - en apprentissage	12
0230030H	Lycée agricole d'Ahun	Ahun	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	24
0230030H	Lycée agricole d'Ahun	Ahun	Public	BTSA	Aquaculture	16
0230030H	Lycée agricole d'Ahun	Ahun	Public	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	16
0230553B	CFAA de la Creuse	Ahun	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	20
0230553B	CFAA de la Creuse	Ahun	Public	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau - en apprentissage	20
0230553B	CFAA de la Creuse	Ahun	Public	Certificat de Spécialisation Agricole	Conduite de l'élevage porcin - en apprentissage	12
0230553B	CFAA de la Creuse	Ahun	Public	Certificat de Spécialisation Agricole	Production, transformation et commercialisation des produits fermiers - en apprentissage	12
0240023V	Lycée agricole DE PERIGUEUX	Coulounieix-Chamiers	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	16
0240023V	Lycée agricole DE PERIGUEUX	Coulounieix-Chamiers	Public	BTSA	Gestion et protection de la nature	24
0240023V	Lycée agricole DE PERIGUEUX	Coulounieix-Chamiers	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	16
0241092G	MAISON FAMILIALE RURALE	Périgueux	Privé sous contrat d'association	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	20
0241099P	CFA AGRICOLE DE LA DORDOGNE	Coulounieix-Chamiers	Public	BTSA	Aménagements paysagers - en apprentissage	20
0241099P	CFA AGRICOLE DE LA DORDOGNE	Coulounieix-Chamiers	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	25
0241099P	CFA AGRICOLE DE LA DORDOGNE	Coulounieix-Chamiers	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA) - en apprentissage	14
0241099P	CFA AGRICOLE DE LA DORDOGNE	Coulounieix-Chamiers	Public	BTSA	Viticulture-Oenologie - en apprentissage	20
0330203S	CPBx (Bordeaux Sciences Agro.)	Talence	Public	Formations d'ingénieurs	bac S	8
0331424U	Lycée agricole de Bordeaux Blanquefort	Blanquefort	Public	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	32
0331424U	Lycée agricole de Bordeaux Blanquefort	Blanquefort	Public	BTSA	Viticulture-Oenologie	40
0331683A	Lycée agricole de Bazas	Bazas	Public	BTSA	Gestion forestière	24
0331863W	Lycée agricole de Libourne Montagne	Montagne	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	24
0331863W	Lycée agricole de Libourne Montagne	Montagne	Public	BTSA	Viticulture-Oenologie	32
0332282B	ISNAB	Villeneuve-d'Ornon	Privé sous contrat d'association	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	45
0332282B	ISNAB	Villeneuve-d'Ornon	Privé sous contrat d'association	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	45
0332282B	ISNAB	Villeneuve-d'Ornon	Privé sous contrat d'association	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	45
0332282B	ISNAB	Villeneuve-d'Ornon	Privé sous contrat d'association	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	46
0332380H	Lycée professionnel Agricole horticole Ville de Bordeaux	Le Haillan	Privé sous contrat d'association	BTSA	Aménagements paysagers	24
0332473J	MAISON FAMILIALE RURALE	Vayres	Privé sous contrat d'association	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	30
0332473J	MAISON FAMILIALE RURALE	Vayres	Privé sous contrat d'association	BTSA	Viticulture-Oenologie	30
0332709R	CFA AGRICOLE DE LA GIRONDE	Blanquefort	Public	BTSA	Aménagements paysagers - en apprentissage	40

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Capacité
0332709R	CFA AGRICOLE DE LA GIRONDE	Blanquefort	Public	BTSA	Viticulture-Oenologie - en apprentissage	40
0400139J	Lycée Professionnel Agricole DE MUGRON	Mugron	Public	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	24
0400750Y	Lycée agricole DE DAX	Oeyreluy	Public	BTSA	Agronomie : Productions végétales	12
0400750Y	Lycée agricole DE DAX	Oeyreluy	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	12
0400750Y	Lycée agricole DE DAX	Oeyreluy	Public	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	32
0400898J	CFA AGRICOLE DES LANDES	Oeyreluy	Public	BTSA	Aménagements paysagers - en apprentissage	25
0400898J	CFA AGRICOLE DES LANDES	Oeyreluy	Public	BTSA	génie des équipements agricoles - en apprentissage	25
0400898J	CFA AGRICOLE DES LANDES	Oeyreluy	Public	Certificat de Spécialisation Agricole	Arrosage intégré - en apprentissage	10
0400918F	CFA FORESTIER REGIONAL	Bazas	Public	BTSA	Gestion forestière - en apprentissage	20
0470019R	Lycée agricole DE SAINTE LIVRADE	Sainte-Livrade-sur-Lot	Public	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	24
0470019R	Lycée agricole DE SAINTE LIVRADE	Sainte-Livrade-sur-Lot	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	12
0470019R	Lycée agricole DE SAINTE LIVRADE	Sainte-Livrade-sur-Lot	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	20
0470662P	Lycée agricole de Nerac	Nérac	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	24
0470815F	CFA AGRICOLE DU LOT ET GARONNE	Sainte-Livrade-sur-Lot	Public	BTSA	Agronomie : Productions végétales - en apprentissage	20
0470815F	CFA AGRICOLE DU LOT ET GARONNE	Sainte-Livrade-sur-Lot	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	20
0470815F	CFA AGRICOLE DU LOT ET GARONNE	Sainte-Livrade-sur-Lot	Public	BTSA	Production horticole - en apprentissage	20
0470815F	CFA AGRICOLE DU LOT ET GARONNE	Sainte-Livrade-sur-Lot	Public	Certificat de Spécialisation Agricole	Arboriste-élagueur - en apprentissage	16
0470815F	CFA AGRICOLE DU LOT ET GARONNE	Sainte-Livrade-sur-Lot	Public	Certificat de Spécialisation Agricole	Constructions paysagères - en apprentissage	12
0470823P	Lycée professionnel l'OUstal	Villeneuve-sur-Lot	Privé sous contrat d'association	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	30
0640220S	Lycée agricole de Pau-Montardon	Montardon	Public	BTSA	Aménagements paysagers	24
0640220S	Lycée agricole de Pau-Montardon	Montardon	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	32
0640220S	Lycée agricole de Pau-Montardon	Montardon	Public	BTSA	productions animales	32
0641535W	Lycée professionnel Agricole Armand DAVID	Hasparren	Privé sous contrat d'association	BTSA	Aménagements paysagers	25
0641545G	Institut Agricole Secondaire Jean Errecart	Saint-Palais	Privé sous contrat d'association	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	30
0641545G	Institut Agricole Secondaire Jean Errecart	Saint-Palais	Privé sous contrat d'association	BTSA	Gestion et protection de la nature	45
0641545G	Institut Agricole Secondaire Jean Errecart	Saint-Palais	Privé sous contrat d'association	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	17
0641545G	Institut Agricole Secondaire Jean Errecart	Saint-Palais	Privé sous contrat d'association	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	25
0641547J	Lycée professionnel Agricole Saint Christophe	Saint-Pée-sur-Nivelle	Privé sous contrat d'association	BTSA	Aquaculture	30
0641547J	Lycée professionnel Agricole Saint Christophe	Saint-Pée-sur-Nivelle	Privé sous contrat d'association	BTSA	Gestion et protection de la nature	30
0641642M	MAISON FAMILIALE RURALE	Mort	Privé sous contrat d'association	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	16
0641752G	CFA AGRICOLE DES PYRENEES ATLANTIQUES	Hasparren	Public	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques - en apprentissage	30
0641752G	CFA AGRICOLE DES PYRENEES ATLANTIQUES	Hasparren	Public	BTSA	productions animales - en apprentissage	30
0641752G	CFA AGRICOLE DES PYRENEES ATLANTIQUES	Hasparren	Public	Certificat de Spécialisation Agricole	Arboriste-élagueur - en apprentissage	8
0642045A	Site de Pau du CFA des Pyrénées Atlantiques	Montardon	Public	BTSA	Agronomie : Productions végétales - en apprentissage	35
0642045A	Site de Pau du CFA des Pyrénées Atlantiques	Montardon	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques - en apprentissage	25
0642045A	Site de Pau du CFA des Pyrénées Atlantiques	Montardon	Public	Certificat de Spécialisation Agricole	Constructions paysagères - en apprentissage	12
0642046B	Site d'Oloron du CFA des Pyrénées Atlantiques	Oloron-Sainte-Marie	Public	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux - en apprentissage	16
0642046B	Site d'Oloron du CFA des Pyrénées Atlantiques	Oloron-Sainte-Marie	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA) - en apprentissage	16
0790670Z	MFR du Marais Poitevin	Coulon	Privé sous contrat d'association	Certificat de Spécialisation Agricole	Tourisme vert, accueil et animation en milieu rural - en apprentissage	12
0790768F	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole Jacques Bujault	Melle	Public	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	24
0790768F	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole Jacques Bujault	Melle	Public	BTSA	Gestion et protection de la nature	32
0790768F	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole Jacques Bujault	Melle	Public	BTSA	productions animales	24
0791005N	MFR SEVREUROPE	Bressuire	Privé sous contrat d'association	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	30
0791005N	MFR SEVREUROPE	Bressuire	Privé sous contrat d'association	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	20
0791005N	MFR SEVREUROPE	Bressuire	Privé sous contrat d'association	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	30
0791005N	MFR SEVREUROPE	Bressuire	Privé sous contrat d'association	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux - en apprentissage	6
0791046H	Centre de Formation d'Apprentis Agricole	Melle	Public	Certificat de Spécialisation Agricole	Conduite d'un élevage caprin et commercialisation des produits - en apprentissage	16
0791158E	CFA 79 - Bressuire	Bressuire	Public	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques - en apprentissage	20
0791158E	CFA 79 - Bressuire	Bressuire	Public	BTSA	productions animales - en apprentissage	20
0791158E	CFA 79 - Bressuire	Bressuire	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques - en apprentissage	20
0791158E	CFA 79 - Bressuire	Bressuire	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Viandes et produits de la pêche - en apprentissage	20
0790706N	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole Campus des Sicaudières	Bressuire	Public	BTS production	Bioanalyses et contrôles	16
0860718N	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole Xavier Bernard	Rouillé	Public	BTSA	Agronomie : Productions végétales	12
0860718N	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole Xavier Bernard	Rouillé	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	32
0860718N	Lycée Enseignement Général Technologique Agricole Xavier Bernard	Rouillé	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	12
0860818X	Lycée Professionnel Agricole Danielle Mathiron	Thuré	Public	BTSA	Aménagements paysagers	16
0861145C	MFR de Chauvigny	Chauvigny	Privé sous contrat d'association	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	15
0861145C	MFR de Chauvigny	Chauvigny	Privé sous contrat d'association	BTSA	Technico-commercial (BTSA) - en apprentissage	15
0861219H	CFA Agricole de la Vienne-Site de Venours	Rouillé	Public	BTSA	Agronomie : Productions végétales - en apprentissage	16
0861219H	CFA Agricole de la Vienne-Site de Venours	Rouillé	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	22
0861389T	CFA de la Vienne Antenne de Thuré	Thuré	Public	BTSA	Aménagements paysagers - en apprentissage	18
0861389T	CFA de la Vienne Antenne de Thuré	Thuré	Public	Certificat de Spécialisation Agricole	Constructions paysagères - en apprentissage	16
0861390U	CFA de la Vienne - UFA de Montmorillon	Montmorillon	Public	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole - en apprentissage	15
0861390U	CFA de la Vienne - UFA de Montmorillon	Montmorillon	Public	Certificat de Spécialisation Agricole	Conduite d'un élevage ovin viande - en apprentissage	8

Code UAI	Etablissement	Ville	Type contrat	Libellé domaine	Libellé spécialité/mention	Capacité
0861408N	Lycée professionnel KYOTO	Poitiers	Public	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	16
0870581J	Lycée agricole de Limoges les Vaseix	Verneuil-sur-Vienne	Public	BTSA	productions animales	32
0870581J	Lycée agricole de Limoges les Vaseix	Verneuil-sur-Vienne	Public	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	16
0870581J	Lycée agricole de Limoges les Vaseix	Verneuil-sur-Vienne	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	16
0870590U	Lycée professionnel agricole	Magnac-Laval	Public	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	24
0870671G	Lycée professionnel agricole de Saint Yrieix la Perche	Saint-Yrieix-la-Perche	Public	BTSA	génie des équipements agricoles	16
0870974L	CFAA de la Haute Vienne	Verneuil-sur-Vienne	Public	BTSA	productions animales - en apprentissage	20
0870974L	CFAA de la Haute Vienne	Verneuil-sur-Vienne	Public	Certificat de Spécialisation Agricole	Conduite d'un élevage ovin viande - en apprentissage	12

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2019-01-22-002

Arrêté portant nomination des membres de l'instance
régionale de la protection sociale des travailleurs

*Arrêté portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des
travailleurs indépendants de Nouvelle Aquitaine*

indépendants de Nouvelle Aquitaine



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 1 / 2019

portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Nouvelle Aquitaine

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Nouvelle Aquitaine :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

- Madame Astrid CHAMBARAUD
- Madame Nathalie COULON
- Madame Martine DUSSOUL
- Madame Christine LACOUR MAURY
- Monsieur Cédric LAFOURCADE
- Monsieur Daniel MARTIN
- Monsieur Eric OZOUX

Suppléants :

- Monsieur Patrick ACEDO
- Madame Isabelle ADAM
- Monsieur Luc ERHARD
- Madame Denise GREIL
- Monsieur Patrick MARTIN
- Madame Valérie VAUTRIN
- Monsieur Nicolas WENDERBECQ

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Alain BARRIERE
- Madame Céline COURTEIX
- Monsieur Alain GUILLOUT
- Madame Véronique HEINGLE
- Monsieur Jean-Pierre HELAND
- Monsieur Yann RIVIERE

Suppléants :

- Monsieur Pascal BERTHELOT
- Madame Christel DE OLIVEIRA
- Monsieur Eric LANDUYT
- Madame Marie-Christine MEILLEURAT
- Monsieur Philippe PARNOIX
-

Sur désignation de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

Titulaire :

- Monsieur Aymeric CHATEL

Suppléant :

- Monsieur Nicolas TRUFFART

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire :

- Monsieur Yves LARROUTURE

Suppléant :

- Monsieur Antoine LIQUARD

2° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

- Monsieur Gilles BIRAUD
- Monsieur Christian DUPUY
- Monsieur Bernard EPRON

Suppléants :

- Monsieur Francis CHABAUD
- Monsieur Jean-Claude CIGANA
- Monsieur André MESNARD

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Robert BERGER
- Monsieur Michel MARQUE

Suppléants :

- Monsieur Jean-Paul GRAND
- Monsieur Yvon SETZE

Sur désignation de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

Titulaire :

- Monsieur Jacques PUISSANT

Suppléant :

-

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire :

- Monsieur Patrick BUREAU

Suppléant :

- Monsieur Francis NOCQUET

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-01-16-002

Acte résiliation convention utilisation 033-2015-0175 Bordeaux

*Résiliation de la convention d'utilisation signée le 21/01/2016 - Libération des bureaux situés au 1
rue des Treuils à Bordeaux.*

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

PRÉFECTURE DE GIRONDE

-:- :- :-

ACTE DE RÉSILIATION

de la

CONVENTION D'UTILISATION

033-2015-0175

-:- :- :-

11.6 JAN. 2019

Les soussignés :

1°- L'administration chargée du Domaine, représentée par Mme Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 11 décembre 2017, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux représentée par son Directeur Interrégionale M. Alain POMPIGNE dont les bureaux sont au 188 rue de Pessac à BORDEAUX , ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

Objet

Conformément aux articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à la suite de la demande réalisée par le service utilisateur, il est mis fin à la convention d'utilisation n°033-2015-0175, signée le 21 janvier 2016.

AP

TS

Article unique

Le service d'Insertion et de Probation de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires ayant libéré les bureaux situés au 1 rue des Treuils Bordeaux, la présente convention prend fin de plein droit à la date du 2 décembre 2018.

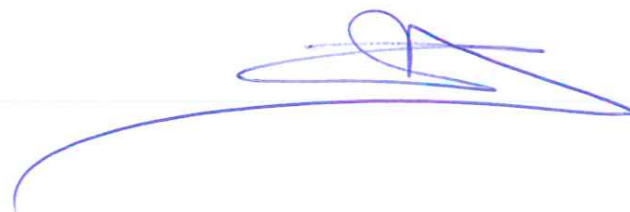
Signataires

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur



Alain POMFIGNE
Directeur Interrégional

Le représentant de l'administration
chargée du domaine



Le Préfet

28 JAN. 2019


Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
le Sous-Préfet d'Arcachon,

François BEYRIES